

République Française – Département de la Moselle

Ville de BITCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2024 À 19H30

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER

Convocation adressée le : 24 janvier 2024

Nombre de conseillers élus : 29

Mmes et MM. les Adjoints

Lisiane SPELETZ-HEIM – Marie-Madeleine CHRISTEN – Jean-Paul EITEL – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL – John PIERROT

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER – Cindy GROSS – Stava BOUHADJERA

Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER – Zakia CHABOUNIA – Irène NOMINE – Lionel GERLING – Cécile LANTONNET – Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE

Membres excusés : Cathy SCHWARTZ – Virginie GODART – Murat AKSU – Arnaud SCHWARTZ – Pascal LEICHTNAM

Procurations : Cathy SCHWARTZ à François HUVER – Virginie GODART à Zakia CHABOUNIA – Murat AKSU à Lisiane SPELETZ-HEIM – Arnaud SCHWARTZ à Jacques HELMER – Pascal LEICHTNAM à Erika DELPLANCKE

Membres absents : Dorian GAENG – Charles BERNHARDT – Christiane GAENG

Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude GASSMANN, Directeur Général des Services
Monsieur Abib KAMIL, Directeur des Services Techniques

DELIB. N° 2024 _017

AFFAIRES FONCIERES

Extension du cimetière communal et création d'un cimetière forestier

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de prévoir dans la commune, de nouveaux emplacements permettant d'accueillir des sépultures. Par

ailleurs, une alternative à l'inhumation traditionnelle en cimetière voit le jour (l'incinération étant un mode d'inhumation de plus en plus choisie).

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite l'accord de principe du Conseil Municipal pour développer deux projets à savoir :

1^{er} projet : Extension du cimetière actuel sur des terrains affectés au service public et faisant partie de l'emprise foncière de l'école élémentaire des Remparts

Il est nécessaire d'envisager l'extension du cimetière actuel en raison d'un manque de places.

La création et l'agrandissement d'un cimetière à l'intérieur des périmètres d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations sont autorisées par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement et avis de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

2^{ème} projet : Cimetière forestier sur un terrain communal cadastré Commune de Bitche, section 32 parcelle 30 (en partie).

Monsieur le Maire propose de créer un espace, en forêt, dédié à l'inhumation d'urnes funéraires.

Conformément à l'article L 2223-40 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette forêt sanctuaire sera un site cinéraire isolé. En référence à l'article L 2223-2 du CGCT, ce site comprendra des espaces concédés pour l'inhumation des urnes et la gestion de cette forêt sanctuaire sera comparable à celle du cimetière communal. Des concessions localisées et numérotées seront attribuées par la commune au pied de certains arbres. Ces concessions accueilleront des urnes non-biodégradables en matières naturelles ou, si la législation venait à évoluer, des urnes biodégradables. Les concessions seront repérées et permettront aux familles de se recueillir à l'endroit précis de l'inhumation. Il s'agit donc bien d'une sépulture et non d'une dispersion.

Monsieur le Maire souligne que ce modèle peut avoir beaucoup d'intérêt dans la diversification des rôles d'une forêt communale, d'un point de vue environnemental mais aussi symbolique.

Vu l'article L 2223-40 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2223-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal de l'autoriser à :

- **engager** la procédure de création d'un cimetière forestier et d'extension du cimetière actuel ;
- **saisir** le Préfet de la Moselle et lui demander d'ouvrir et d'organiser les enquêtes publiques qui seront nécessaires ;

- **attribuer** une mission d'études par un hydrogéologue agréé, dont le mandat sera de vérifier la faisabilité du projet d'extension à l'emplacement prévu, en proposant qu'un premier crédit budgétaire soit inscrit pour cela au budget principal de l'exercice 2024 ;
- **signer** tous documents afférents ;
- **associer** l'Office National des Forêts ou tout autre partenaire pour conseiller la commune dans la démarche de création d'un site cinéraire isolé en forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **d'engager** la procédure de création d'un cimetière forestier et d'extension du cimetière actuel ;
- **de saisir** le Préfet de la Moselle et lui demander d'ouvrir et d'organiser les enquêtes publiques qui seront nécessaires ;
- **d'attribuer** une mission d'études par un hydrogéologue agréé, dont le mandat sera de vérifier la faisabilité du projet d'extension à l'emplacement prévu, en proposant qu'un premier crédit budgétaire soit inscrit pour cela au budget principal de l'exercice 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents ;
- **d'associer** l'Office National des Forêts ou tout autre partenaire pour conseiller la commune dans la démarche de création d'un site cinéraire isolé en forêt communale.

*Suivent les signatures au registre,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît KIEFFER*

